

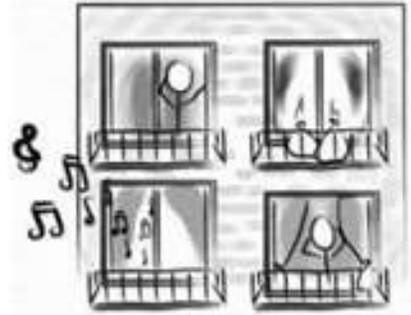
J'AIME MON VOISIN...

S'informer pour mieux gérer les troubles de voisinage — Rappel de la réglementation concernant les nuisances

Les bruits, la poussière, les odeurs, les vibrations et la pollution : des irritants qui minent à tout coup les bonnes relations avec le voisinage ! Comme tout le monde, vous avez droit de profiter d'un matin de congé pour faire la grasse matinée sans avoir à subir les désagréments des voisins ou du propriétaire.

Bien qu'il fasse accepter les inconvénients inhérents à la vie en société, la tolérance à des limites et il arrive quelques fois que les manières et la conduite de notre voisinage occasionnent des conflits. Dans un premier temps, il est toujours conseillé de tenter de régler le conflit à l'amiable.

À cet effet, afin de faciliter les bons échanges entre voisins, la Municipalité de McMasterville possède une réglementation visant un certain nombre d'inconvénients subis par l'entourage qu'elle désire rappeler à sa population mcmastervilloise :



PROPRETÉ ET SALUBRITÉ

Sur une propriété privée, est prohibé le fait, par le propriétaire d'un immeuble :

- de déposer, laisser ou permettre que soient déposés ou laissés de la cendre, des déchets, de la ferraille, des papiers, des amoncellements et éparpillement de bois, des bouteilles vides, des ordures ménagères, des détritiques, des rebuts de toutes sortes et/ou des substances nauséabondes;
- de laisser pousser :
 - des mauvaises herbes (herbes à poux et à puces) et/ou des broussailles (épines, ronces, grandes herbes, arbustes ou toutes autres plantes) jusqu'à une hauteur de deux (2) pieds ou plus;
 - le gazon d'une hauteur de plus de dix (10) pouces;
- de permettre l'existence de mares de graisse, d'huile, de pétrole, d'eau stagnante ou sale;
- d'y garder des branches, des arbres morts ou dangereux ou de laisser toute branche qui cause un danger pour la circulation des piétons ou des véhicules automobiles, excéder le terrain où l'arbre se trouve;
- d'utiliser son immeuble comme dépotoir de rebuts ou de déchets;
- de laisser des constructions ou des structures dans un état de détérioration ou de mauvais entretien de sorte que la pourriture, la rouille, la vermine s'y infiltrent et risquent de menacer la sécurité et la santé publiques ou constituent un danger ou une cause de dépréciation pour les propriétés voisines;
- de laisser à découvert une fosse, un trou, une excavation ou une fondation de nature à créer un danger public et en particulier un danger pour les enfants;
- d'émettre ou permettre l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie, de poussière, de fumée dense, de vapeurs ou d'odeurs nocives provenant d'une cheminée, d'un feu à ciel ouvert ou de toute autre source;
- de brûler ou permettre que soit brûlée à l'extérieur toute matière, notamment du papier, des rebuts, des déchets, des végétaux et/ou des immondices. Il est toutefois permis de faire

un feu de bois dans un foyer extérieur conformément à la réglementation relative à cet effet;

- de laisser, sur un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, des ferrailles, des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, des carcasses, des parties ou débris de véhicules-automobiles, des appareils mécaniques non en état de fonctionner, des parties ou débris d'appareils mécaniques, des parties ou débris de véhicules de tous genres.

Les relations entre voisins comportent certains inconvénients normaux que chacun doit tolérer. Cependant, cette tolérance a des limites. En effet, on n'a pas à subir un préjudice causé par la mauvaise foi d'un voisin ou une maladresse de sa part. D'ailleurs, le *Code civil du Québec* établit des règles de comportement assurant le maintien de bonnes relations entre voisins.

Nous vous invitons à consulter le dépliant suivant réalisé par la Direction des communications du ministère de la Justice, que vous trouverez sur le site Internet :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/voisin.htm> et qui traite des sujets suivants :

- [Les limites de votre propriété](#)
 - [Le piquetage](#)
 - [Le bornage](#)
- [L'accès à la propriété d'autrui](#)
- [La protection de la propriété d'autrui](#)
- [L'empiètement](#)
- [Le droit de vues](#)
- [Le droit de passage](#)
- [L'écoulement des eaux du toit](#)
- [Le droit de clôture](#)
- [La mitoyenneté](#)
- [Le bruit](#)
- [Pour en savoir plus](#)